

# L'utime retour des gens du fleuve Sénégal

Grâce aux "caisses des morts" initiées à Marseille au début des années quatre-vingt, les migrants de la région du fleuve Sénégal sont désormais presque tous enterrés dans leur village natal.

La banalisation récente de cette pratique, chez les Soninké et Toucouleur, répond à une double volonté : valoriser l'appartenance villageoise et être inhumé conformément aux prescriptions musulmanes. Une pratique emblématique de l'intégration de cette communauté dont les racines restent en prise directe avec le pays d'origine.

par **Agathe Petit**,  
doctorante  
en anthropologie\*,  
École des hautes études  
en sciences sociales  
de Marseille,  
Shadyc (laboratoire  
de Sociologie, Histoire  
et Anthropologie des  
dynamiques culturelles)

\* L'auteur prépare un doctorat intitulé *Les immigrés face à la mort en France. Les pratiques mortuaires de deux groupes de migrants originaires de la zone sénégalienne (Soninké/Manjak) à Marseille.*

*"Pourquoi n'enterre-t-on pas les gens ici, à Marseille ? Tout simplement parce que tout le monde dit que si on enterre quelqu'un, au bout de six mois, un an, on l'enlève, on va le brûler, ou je ne sais quoi. C'est à cause de cela que personne ne veut enterrer les morts ici et qu'au foyer, ils ont créé cette caisse pour le rapatriement des morts. Mais avant cela, on ne parlait pas de rapatriement, tous étaient enterrés ici. Il y en a qui continuent de le faire, mais nous les musulmans, avec notre association, on préfère que le corps retourne au village, que les parents le voient revenir. Et puis, c'est aussi le retour à la terre qui t'a vu naître, c'est comme ça."* Les propos tenus par cette femme soninké résument la position des migrants originaires du fleuve Sénégal à l'égard de l'inhumation en France.

Tirailleurs et navigateurs soninké et toucouleur comptent parmi les pionniers de l'immigration subsaharienne. Ils sont arrivés il y a près d'un siècle à Marseille, port d'attache des bâtiments transocéaniques. Originaires de la zone sénégalienne<sup>(1)</sup>, et plus précisément de la région du fleuve Sénégal, zone frontalière entre la Mauritanie, le Mali et le Sénégal, ils ont été rejoints dès la fin des années cinquante par leurs "frères" venus participer à la reconstruction de la France en fournissant une main-d'œuvre indispensable en cette période de croissance économique. Cette migration de travail, constituée initialement d'une large majorité d'hommes seuls, est caractérisée par le projet de retourner dans le pays d'origine à l'issue de la période d'activité. Mais l'arrivée des femmes dans le cadre du regroupement familial et leur installation plus ou moins durable en France remettent en question le projet migratoire initial. Les migrants ont recherché des solutions, notamment à travers la gestion de la mort en France et le choix du lieu de sépulture. Lorsqu'un migrant décède ici, plusieurs possibilités se présentent concernant le lieu et les modalités d'inhumation. D'une part, le rapatriement sur place, suivant la législation française en vigueur, de préférence dans un carré musulman

1)- Dans son acception large et historique, cette région correspond aux bassins versants des fleuves Sénégal et Gambie. Elle intègre tout ou partie de six États ouest-africains : Sénégal, Mali, Gambie, Guinée-Conakry, Guinée-Bissau et Mauritanie.

si telle était la confession du défunt<sup>(2)</sup>. À Marseille, les migrants originaires de la région du Fleuve (sous-entendu, le fleuve Sénégal) optent dans leur grande majorité pour le transfert posthume en vue d'une inhumation dans le village natal. Ce choix relativement récent correspond à des motifs et à des enjeux multiples.

2)- Maurizio Catani, "Je suis immigré, où il doit être enterré mon cadavre", in *Le lien social*, actes du colloque, université de Genève, 1989, pp. 718-734.

### *Succès à Marseille d'une "caisse des morts"*

Les préoccupations liées au rapatriement des corps vers le pays d'origine sont apparues bien après l'arrivée et l'installation des premiers migrants. Au départ, ceux-ci ne se souciaient ni du devenir des défunts, inhumés en terre commune dans les cimetières municipaux, ni du retour de la dépouille mortelle au pays. La pratique du transfert posthume et la volonté d'être inhumé dans son village d'origine sont apparues au début des années quatre-vingt. Le premier rapatriement *post mortem* depuis Marseille d'un migrant originaire de la région du Fleuve a eu lieu en 1984. C'est à compter de cette époque, et à partir de Marseille, que la pratique s'est répandue au sein des différents groupes de migrants africains et s'est diffusée dans toutes les villes d'immigration en France.

#### **Une opération lourde**

Le rapatriement posthume d'une dépouille mortelle est une opération onéreuse : un transfert à destination du Sénégal coûte entre 3 800 et 4 600 euros (25 000 à 30 000 francs). Somme à laquelle s'ajoutent les frais d'acheminement vers le village et les dépenses cérémonielles. C'est également une opération complexe à mettre en œuvre, qui exige de multiples démarches. Le transport de corps de France métropolitaine vers les anciennes colonies d'Afrique est en effet soumis à la Convention de Berlin sur le transport international des corps.

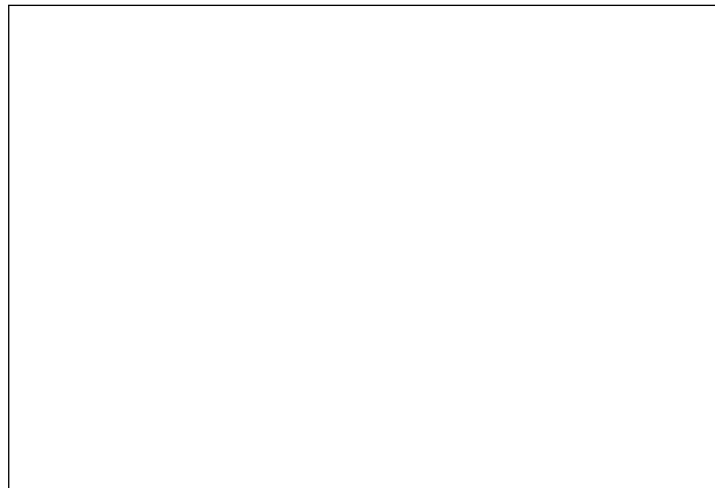
La dépouille doit obligatoirement être accompagnée d'un laissez-passer mortuaire précisant le nom, le prénom et l'âge du défunt, le lieu, la date et la cause du décès. Il est délivré par le consulat général du pays d'origine sur présentation d'actes et déclarations officiels précisant que le transport ne soulève aucune objection des points de vue médico-légal et hygiénique : un acte authentifié de décès, le certificat de la direction des Affaires sanitaires et sociales (Dass), un certificat de non-contagion établi par le médecin, une copie des registres de l'état civil, l'attestation de transport par avion et une autorisation de circuler établie par le maire de la commune. Lorsque le défunt a été naturalisé français, un télégramme émanant des autorités compétentes sur le lieu où sera effectué l'enterrement doit être joint au dossier.

Parallèlement au rassemblement des formalités nécessaires en vue de l'obtention du laissez-passer mortuaire, les proches doivent prendre contact avec une société de pompes funèbres pour la préparation du corps et la mise en bière selon les normes en vigueur, ainsi qu'avec un transporteur, pour l'acheminement du cercueil jusqu'à l'aéroport et pour la réservation d'une place en fret. Enfin, ils doivent réserver, auprès d'une compagnie aérienne, des places pour la ou les personnes qui vont accompagner le corps dans le pays d'origine. Il s'agit donc d'une opération lourde logistiquement et financièrement.



La généralisation du rapatriement *post mortem* dans le département des Bouches-du-Rhône a été rendue possible grâce à la création, au sein du foyer Félix-Pyat, le grand foyer africain de Marseille, d'une association loi de 1901. Dédiée exclusivement aux originaires de la région du Fleuve, elle s'occupe de la prise en charge financière, organisationnelle et matérielle des transferts de corps vers le pays d'origine, moyennant une participation modique (100 francs par an). L'Asemamau (Association des travailleurs Sénégal, Mali, Mauritanie), plus couramment appelée "caisse des morts", est l'une des plus anciennes associations officialisées de migrants africains à Marseille, et l'une des rares à être parvenue à fédérer plus d'une vingtaine de villages. Elle détient aujourd'hui un réel savoir-faire dans la gestion des

Carré musulman dans un cimetière de Marseille. Le décès en terre d'immigration représente un échec pour ceux qui nourrissent le souhait de repartir vivre dans leur village d'origine.



© Agathe Peitt.

décès et des rapatriements *post mortem* de ses adhérents. Elle leur offre une forme d'assurance bon marché et efficace. La création de cette association a entraîné une modification des pratiques collectives au sein du groupe.

Ce changement résulte de la conjonction de plusieurs facteurs. D'une part, de la prise de conscience des modalités de sépulture en France, de la précarité de l'inhumation et de la procédure de rotation des tombes sur le terrain commun. Une rumeur, partie du foyer, sur le traitement réservé aux défunts dans les cimetières français (les cadavres seraient déterrés au bout de quelques mois puis brûlés) a circulé au sein du groupe. Elle a largement favorisé les adhésions à la "caisse des morts", et par conséquent le choix du rapatriement posthume. D'autre part, le mouvement de retour au religieux, amorcé à la fin des années soixante-dix au sein des populations musulmanes immigrées en France, a eu pour conséquence une demande de reconnaissance de leur identité confessionnelle. Cela s'est traduit par la construction de lieux de culte, mais également par l'expression de la

volonté de voir respectées les prescriptions en matière de sépulture. Face à l'impossibilité d'obtenir satisfaction à cette dernière demande, le rapatriement *post mortem* est apparu à certains comme la seule manière de rester fidèle aux prescriptions funéraires musulmanes. Toutefois, le recours tardif à cette pratique s'explique également par la familiarisation progressive avec le fonctionnement de la société d'accueil. Condition nécessaire, puisque la mise en place d'un rapatriement *post mortem* est une opération complexe qui exige des contacts avec de nombreux interlocuteurs, une certaine aptitude à négocier et une maîtrise des codes et des démarches. Enfin, le recours au rapatriement des défunts n'est pas sans lien avec la législation de 1981, qui donne la possibilité aux immigrés étrangers de se constituer officiellement en associations.

### *Mourir "à l'aventure", une "mauvaise mort"...*

Décéder au loin, c'est-à-dire loin des siens, de la terre de ses ancêtres, est assimilé dans les croyances populaires de la région du Fleuve à une "mauvaise mort" et entouré d'un certain nombre de tabous. *"Mourir la nuit quand tout le monde dort, c'est mourir solitaire, comme un pauvre dont personne ne s'occupe. On demande à Dieu trois choses : ne pas mourir sans héritiers, ne pas mourir pauvre, deux conditions nécessaires pour laisser un nom honoré ; et enfin ne pas mourir hors de chez soi, de façon à être certain d'être enseveli selon ses rites et de ne pas avoir son cadavre profané par des ennemis."*<sup>(3)</sup> L'idée de mourir en terre étrangère est, pour ces migrants, insupportable ou inacceptable. Ils éprouvent une réelle crainte à l'idée de décéder en France, dans un milieu où les pratiques et les croyances relatives à la mort sont profondément différentes. À cela s'ajoute un sentiment de honte par rapport à une situation non conforme au projet migratoire initial : le décès en terre d'immigration représente un échec pour ceux qui nourrissent le souhait de repartir vivre dans leur village d'origine. Mourir en France, c'est en quelque sorte mourir "à l'aventure"<sup>(4)</sup>.

Pour ces migrants de confession musulmane, la crainte de décéder en France se double d'un problème lié aux modalités d'inhumation et à la législation funéraire. La volonté de s'éteindre auprès des siens, sur sa terre d'origine, terre d'islam, est renforcée par la conscience de ne pas pouvoir respecter, en France, les prescriptions islamiques en matière de sépulture. Selon ces préceptes, le corps du défunt doit reposer en pleine terre, sans cercueil, sur le côté droit, la poitrine tournée vers La Mecque ; la tombe est concédée gratuitement par la communauté au profit du défunt ; l'exhumation des corps et le transfert des restes sont proscrits. En France, l'inhumation en pleine terre et sans cercueil n'est pas recevable pour des raisons d'hygiène. Le respect de ces instructions

3)- Proverbe toucouleur relevé par Henri Gaden, in *Proverbes et maximes peuhls et toucouleurs*, Institut d'ethnologie, Paris, 1931.

4)- Image utilisée par un des interlocuteurs de Laëtitia Fernandez, journaliste, dans une émission consacrée à la mort des musulmans en France (*Saga-cités*, France 3, 2 février 2000).

contrevient également au principe de laïcité des cimetières. La précarité des sépultures en terre commune (appellation qui a remplacé “fosse commune”), le déterrement puis le déplacement des restes mortuaires dans un ossuaire collectif après l’expiration du délai légal de cinq ans, la conviction que ces ossements sont par la suite brûlés choquent les migrants.

La mort au loin est également le symbole d’une double perte :

pour le défunt, qui n’est pas assuré de son devenir *post mortem*, mais aussi pour la famille restée dans le pays d’origine, qui ne peut voir le corps et de ce fait matérialiser la mort et prendre conscience du décès. De plus, dans cette région marquée par une extrême dépendance à l’égard de la migration, la mort d’un immigré est vécue comme une rupture dramatique, car elle signifie

pour sa famille une diminution, voire une privation de revenus. Parce qu’elle bouleverse l’équilibre établi, elle impose une réorganisation sociale et économique<sup>(5)</sup>.

Le rapatriement est une manière de se réconcilier avec les siens en effaçant, par ce retour, la culpabilité liée à l’expatriation.

5)- Omar Samaoli, “Les aînés du Maghreb devant l’épreuve de la vieillesse et de la mort dans l’immigration”, *Migrations société*, vol. XII, n° 68, 2000, pp. 69-76.

### *L’inhumation en France est “islamiquement correcte”*

Le rapatriement du corps en vue d’une inhumation au sein de la communauté religieuse, familiale et/ou villageoise est envisagé pour les migrants comme une forme de respect à l’égard de leur religion, et une forme de piété à l’égard du défunt. La référence au religieux est mise au premier plan dans l’affirmation de la légitimité de cette pratique. Or, il semble que la référence à l’islam, et plus particulièrement au respect de ses prescriptions, ne suffise pas à justifier le recours au rapatriement *post mortem*. La position des musulmans face à cette pratique n’est pas unanime. Elle suscite des controverses. L’origine de cette situation tient à la pluralité des textes fondateurs de l’islam. Ils n’envisagent pas clairement la catégorie de “migrant volontaire”, ni les attitudes à adopter en cas d’installation durable hors des centres culturels et religieux d’origine ni, pour ce qui nous intéresse, la question du choix du lieu de sépulture pour les migrants musulmans.

D’après les sources fondatrices (Coran et *hadiths*), le corps du défunt doit être inhumé sur le lieu du décès, l’inhumation doit avoir lieu rapidement et la sépulture doit être respectée. Selon les juristes – imams ou spécialistes du droit coutumier musulman – consultés sur la question, aucun texte ne donne la préférence à une modalité particulière : l’inhumation en France, à condition qu’elle ait lieu dans un cimetière musulman, est conforme à la loi coranique ; il en est de même pour le rapatriement *post mortem*, à condition que celui-ci ne soit pas trop coûteux et ne mette pas la famille en difficulté. Les juristes précisent

### Les carrés musulmans

Depuis quelques années, une demande pressante de cimetières musulmans est apparue en France. Elle est considérée par de nombreux observateurs et chercheurs comme le premier signe tangible d'une véritable inscription sur le sol. Les "carrés musulmans" ne sont pas à proprement parler des cimetières islamiques mais des parcelles aménagées, significativement dénommées par les services municipaux "emplacements réservés aux inhumations musulmanes".

À Marseille, le premier carré musulman a été créé à l'époque de la Première Guerre mondiale. Il est situé dans le carré 48 du cimetière Saint-Pierre, à l'opposé de l'entrée principale. Jusqu'en 1990, le nombre d'emplacements réservés aux inhumations musulmanes sur l'ensemble des nécropoles marseillaises s'élevait à environ 450, tous de "terrain commun". C'est-à-dire qu'ils étaient attribués gratuitement pour une durée légale de cinq ans. Depuis 1990, des aménagements spéciaux ont été réalisés, étant donné la saturation de l'emplacement réservé, dans le but d'augmenter le potentiel d'inhumations pour cette confession et de diversifier les lieux (trois nécropoles) et les modalités de sépultures (concessions individuelles quinquennales, trentennaires et cinquennaires). Aujourd'hui, la ville de Marseille compte environ 1 300 emplacements réservés aux musulmans, ce qui semble encore bien peu au regard de l'importance de la population qui y est implantée.

toutefois que cette pratique est davantage destinée aux vivants, et ne rapporte rien au défunt. Le transfert des dépouilles mortelles n'est donc pas plus "islamiquement correct" que l'inhumation en France, dans un carré musulman. Les partisans du rapatriement tentent de le rendre conforme aux prescriptions ou recommandations en réinterprétant les versets coraniques et les *hadiths*.

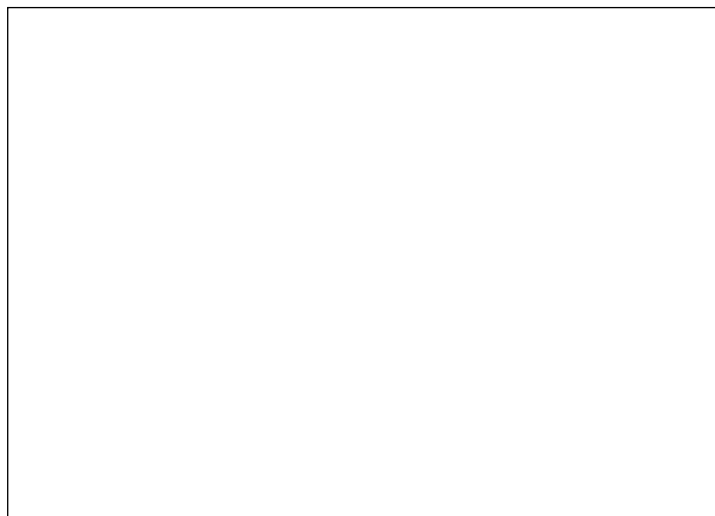
Le religieux n'est pas ici perçu comme ce qui relève étroitement du *corpus* islamique, mais il prend un sens plus large qui comprend les coutumes qui s'y sont greffées. Certaines pratiques religieuses – ici les pratiques funéraires – ont, au-delà de leur signification strictement religieuse, une forte signification sociale et identitaire : l'islam est alors perçu autant comme un patrimoine symbolique, culturel et identitaire que comme un code moral et normatif exclusivement religieux<sup>(6)</sup>.

6)- Sarah Burkhalter, "La question du cimetière islamique en Suisse : quels enjeux pour la communauté musulmane ?", *Revue européenne des migrations internationales*, vol. XIV, n° 3, pp. 61-74.

### *Un point d'ancrage, un référent identitaire*

Pour les migrants de la région du Fleuve, la migration se caractérise le plus souvent par le maintien de liens et de contacts étroits avec le village d'origine. Les références à la terre natale, à la terre des ancêtres et au respect des "traditions" servent fréquemment à justifier la préférence ou le choix du rapatriement posthume. Il apparaît alors comme un moyen d'accomplir le retour définitif au pays. Il s'agit, à travers l'inhumation au milieu des siens, de témoigner de la persistance du lien avec sa lignée, de maintenir une continuité biographique, une unité au sein du lignage. La volonté d'être enterré dans son village d'origine est une marque d'allégeance à l'égard du groupe de parenté et de la communauté villa-

**De retour d'une cérémonie de sacrifice, à Yélingara, Mali. Le rapatriement posthume peut exprimer le maintien de liens mythiques avec le pays d'origine, sorte de paradis perdu.**



© Agathe Petit.

geoise. Le migrant montre que la lignée reste un élément d'identification central. Ce choix va de pair avec une vision traditionaliste et hiérarchique de la famille et contribue à reconduire l'appartenance lignagère. Il permet une affiliation aux ascendants et participe ainsi à la symbolique de la permanence et de l'immutabilité, largement mise à mal par le processus migratoire.

Cependant, le choix du lieu de sépulture est parfois paradoxal par rapport à la situation personnelle et familiale du défunt : le rapatriement *post mortem* ne va pas toujours de pair avec le maintien de liens étroits avec le pays d'origine. Le transfert posthume en vue d'une inhumation au village n'est pas systématiquement destiné à maintenir une continuité biographique puisque, pour certains migrants, celle-ci n'a pas été maintenue au cours du parcours migratoire. Dans ce cas de figure, le rapatriement posthume doit plutôt être analysé comme une forme de retour ultime dans le pays d'origine, ou encore de rachat par rapport à un parcours migratoire marginal ou même marginalisé. Il constitue une manière de se réconcilier avec les siens en effaçant, par ce retour, la culpabilité liée à l'expatriation, mais aussi une façon de régler la dette par rapport à sa terre natale en lui "offrant" son corps. Il s'agit, avec ce choix, de retrouver ses racines un temps perdues, et de finaliser la migration par un retour impossible à réaliser de son vivant. Il peut ainsi également exprimer le maintien de liens mythiques avec le pays d'origine, sorte de paradis perdu.

À travers le rapatriement, le migrant privilégie ses racines et valorise son appartenance villageoise, parfois en dépit d'un enracinement matériel et affectif en France ou d'une coupure radicale avec ses origines au cours de la migration. La préférence pour une inhumation dans le pays d'origine contribue au sentiment de continuité familiale et communautaire. Dans certains cas, elle traduit une survalorisation

de l'appartenance villageoise. Jean-Hugues Déchaux souligne que “*la référence aux racines participe d'un processus de consolidation identitaire. La mémoire des origines est une sorte de 'garde-fou' qui permet de se garder des aléas de l'existence, des risques de dilution. [...] Les racines sont comme les amarres d'un bateau qui le retiennent à un point fixe, l'empêchant de dériver*”<sup>(7)</sup>.

Le choix du lieu de sépulture dans le village d'origine est un point d'ancrage qui fournit un réconfort identitaire et donne au migrant l'impression de rester le même en dépit des changements inévitables introduits par sa migration. Il satisfait un besoin de continuité individuelle et familiale, un désir de s'enraciner dans quelque chose qui préexiste à l'individu. Il permet de rassurer des individus qui manquent de repères et sont écartelés entre plusieurs lieux, plusieurs groupes familiaux. C'est de ce point de vue qu'il participe au processus d'identification des migrants, traduisant leur volonté de mettre en valeur le lien, matériel ou affectif, existant entre eux et le village. En fait, plus qu'une stratégie de repli identitaire, la volonté que le corps soit inhumé sur la terre ancestrale apparaît comme un refuge identitaire ultime, dans une situation jugée menaçante. De plus, elle renforce le mythe du retour.

Il semble que la quête d'une légitimité religieuse réponde également à une volonté de se définir par rapport à une identité musulmane, mise en avant dans le discours public. Faire référence à l'islam apparaît comme une justification *a posteriori*, et serait la réponse à un besoin d'identification et de différenciation positive. Le choix du lieu de sépulture et, pour les gens du Fleuve, la préférence donnée au rapatriement *post mortem*, est un moyen de se positionner – par rapport à la société d'accueil, à la société d'origine et à sa migration –, et d'affirmer son identité. C'est aussi un moyen de marquer sa différence par rapport à d'autres groupes originaires de la même zone géographique (Manjak, Diola, Serrer) qui ne partagent ni les mêmes pratiques, ni les mêmes croyances.

### *Un choix emblématique du processus d'insertion*

Certains migrants tentent de se détacher de leurs origines, ou du moins de s'enraciner dans la société d'accueil. D'autres, au contraire, cherchent à s'y rattacher par tous les moyens. Parce qu'il participe au processus d'identification des migrants, le choix du lieu de sépulture permet dans une certaine mesure d'apprécier le processus d'insertion en France, mais également la position du migrant par rapport à la question du retour. L'inhumation en France, ou du moins la volonté d'y être inhumé, serait alors l'indice d'une “insertion” ou encore d'une “intégration” réussie<sup>(8)</sup>, mais aussi du fait qu'il a fait son deuil du retour. Tandis que le rapatriement signifierait en quelque sorte le refus

7)- Jean-Hugues Déchaux.  
*Le souvenir des morts.*  
*Essai sur le lien de filiation,*  
Puf, Paris, 1997.

8)- Yassin Chaïb,  
*L'islam et la mort en France.*  
*Introduction à une*  
*recherche sur l'islam en*  
*France : le rapatriement des*  
*dépouilles,* thèse de 3<sup>e</sup> cycle,  
Aix-en-Provence, 1992.



de cette intégration. Pourtant, plutôt que le signe d'un refus d'intégration, le rapatriement *post mortem* est, on l'a vu, davantage à mettre en relation avec la volonté de maintenir une continuité avec son pays, ses origines, son ascendance. Il relève aussi du souci de conformité avec le projet migratoire initial, axé sur le retour, ou correspond encore à une situation migratoire spécifique, celle de "faux célibataire".

Parfois, l'installation dans la longue durée induite par le regroupement familial ou par le maintien dans le pays d'immigration, et par conséquent certaines formes d'insertion, peuvent aller de pair avec une affirmation identitaire. Cette situation paradoxale explique certaines ambiguïtés dans les positions et les choix de certains migrants. Mais il semble que l'affirmation parfois exacerbée de l'identité aide à faire le deuil de l'idée de retour, et traduit la prise de conscience d'une installation durable. L'expression identitaire, loin d'être seulement l'indice du choix de retour prochain, s'inscrit également dans le processus d'insertion de certains individus ou de certaines familles, et semble parfois même en constituer une condition obligée<sup>(9)</sup>. Ainsi, les parcours d'insertion, d'intégration à la société française, sont effectivement des processus en cours d'accomplissement et ne sont pas incompatibles avec certaines formes de revendication ou d'affirmation, voire de résistance, qui peuvent s'exprimer à travers la question de la sépulture.

Le rapatriement des corps vers le pays d'origine peut être envisagé comme le dernier témoignage d'une fidélité aux racines familiales et au projet migratoire initial, bien qu'il réponde également à un refus des modalités d'inhumation en France. À la différence des courants migratoires maghrébins, au sein desquels on constate depuis quelques années l'émergence de revendications demandant une meilleure prise en compte des prescriptions islamiques dans les cimetières français, rares sont les migrants originaires de la région du Fleuve qui participent à ce débat. ◀

9)- Mahamet Timera,  
*Les Soninké en France*,  
Karthala, Paris, 1996.



Yassine Chaïb, "Le rapatriement des corps, ou l'éternel retour de l'émigré"

► Hors-dossier, n° 1195, février 1996

**A PUBLIÉ**

► Dossier *Voyages au bout de la vie. Mort et accompagnement dans la vieillesse : éthique, identité et diversité culturelle en France*

N° 1140, février 1991